

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

27 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevois), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents avant donné pouvoir :

Mme Charpentier	à M. Boulogne
M. Darmois	à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre	à Mme de Metz
M. Chenuet	à Mme Rollando
Mme Perron	à M. Tagot
M. Damon	à Mme Devernois

Etaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Etaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/004

OBJET : Approbation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des

Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante précisant :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

Le rapport est à la disposition du public au siège de la C.D.C.G, 3 chemin de Montfort, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

Les commissions des finances du 25 octobre 2022 et du 24 janvier 2023 ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Les Bureaux du 7 novembre 2022 et du 20 janvier 2023 ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **APPROUVRE** le rapport d'Orientations Budgétaires 2023, ci-annexé.

Pour extrait conforme,
à Gien le 8 février 2023

Le Président,
Francis Cammal

Secrétaire de séance
Camille Chevallier



*Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 3 février 2023*



Le Président,
Francis Cammal



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Communautaire Jeudi 2 Février 2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

Berger
Levrault



Préalablement au budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi Notre de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Présentation des engagements pluriannuels notamment en investissement,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...)



CONTEXTE GENERAL

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE



La préparation budgétaire s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie :

- Un net ralentissement économique fin 2022 et en 2023 après le rebond de 2021 et du second trimestre 2022.
- Une croissance toujours attendue à + 2,6% en 2022, mais un avenir qui semble s'assombrir en 2023 : avec une croissance probablement inférieure à 1 %
- L'inflation s'accélère aux 2e et 3e semestres 2022 (+6,2 % fin octobre) et restera élevée sans doute durant toute l'année 2023 encore (estimation : +5,1%), avec une flambée de l'énergie, des carburants, des produits alimentaires et des pénuries de matières premières.

Les comptes publics toujours dégradés :

- Pour 2023, la prévision de déficit public est de - 5% du PIB, au même niveau qu'en 2022,
- et la dette publique est encore attendue à 111,2% du PIB en 2023 (après 111,5 % en 2022).

Des taux d'intérêts en forte hausse en 2022 (près de 3 % sur 20 ans fin octobre), et qui devraient encore remonter en 2023 pour freiner l'inflation.



Quelques éléments impactant les collectivités locales

- Revalorisation des valeurs locatives (sauf locaux à usage professionnel et commercial) : +7,1%.
- 320 M€ supplémentaires de DGF en 2023 : Ecrêtement conservé de la dotation de compensation de EPCI (environ -0,7%).
- Création d'un « amortisseur électricité » :
 - Prise en charge, par l'Etat à hauteur de 50%, de l'écart positif constaté entre le prix de l'électricité payé par la CDCG et un prix plancher de 0,18 c€ HT/KWh.
 - La CDCG fait partie du marché d'électricité d'Approlys Centr'Achats pour la période 2022-2024. Il s'agit de contrats saisonniers pour lesquels le prix de fourniture varie selon la saisonnalité et l'heure de consommation.
 - A ce jour, EDF a communiqué le prix moyen à 0,159c€ HT/KWh.
 - La CDCG n'est donc pas éligible à l'amortisseur électricité.



SUPPRESSION DE LA CVAE

La compensation serait égale à la moyenne de la CVAE perçue par la collectivité au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023

2020 : 2 487 330 €

2021 : 2 436 896 €

2022 : 2 419 347 €

2023 : 2 492 000 € (projection)

Soit une moyenne quadriennale de 2 458 893 €

La suppression de la CVAE devrait être compensée par l'octroi d'une fraction de TVA en tenant compte de l'évolution des bases de CFE constatée sur le territoire.

Par la suite, le montant de la compensation évoluera en tenant compte de critères d'attractivité économique qui seront définis par décret au cours de l'année 2023.



SUPPRESSION DE LA CVAE

La compensation serait égale à la moyenne de la CVAE perçue par la collectivité au titre des années 2020, 2021, 2022 et 2023

2020 : 2 487 330 €

2021 : 2 436 896 €

2022 : 2 419 347 €

2023 : 2 492 000 € (projection)

Soit une moyenne quadriennale de 2 458 893 €

La suppression de la CVAE devrait être compensée par l'octroi d'une fraction de TVA en tenant compte de l'évolution des bases de CFE constatée sur le territoire.

Par la suite, le montant de la compensation évoluera en tenant compte de critères d'attractivité économique qui seront définis par décret au cours de l'année 2023.



Quelques éléments concernant les collectivités locales

- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : +7,1%
- Evolution prévisionnelle de la TVA : +5,1%
- Hausse du point d'indice : +235 K€ sur 2023 pour la CDCG
- Création d'un fonds vert (2 Mds €)
 - 500 M€ de crédits ouverts en 2023
 - Rénovation énergétique des bâtiments, renaturation des villes



LA SITUATION FINANCIERE DE LA CDCG

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

BUDGET PRINCIPAL CDG

Total réalisé 2022

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
70	Ventes produits, prestations services		1 848 660,10 €
73	Impôts et taxes		13 666 520,90 €
74	Dotations et participations		5 292 530,22 €
75	Autres produits de gestion		264 759,90 €
013	Atténuation de charges		24 444,05 €
76	Produits financiers		137 025,57 €
77	Produits exceptionnels		300 013,48 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		35 403,05 €
002	Excédent reporté		5 015 914,74 €
011	Charges à caractère général	3 649 249,22 €	
012	Charges de personnel	8 505 149,69 €	
65	Autres charges de gestion	5 345 738,82 €	
014	Atténuation de produits	3 554 171,83 €	
66	Charges financières	143 360,56 €	
67	Charges exceptionnelles	453,04 €	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 191,57 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	734 385,21 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	21 933 969,94 €	26 585 272,01 €

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		422 320,54 €
13	Subventions d'investissement		2 119 353,53 €
16	Emprunts et dettes assimilées		240,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		734 385,21 €
041	Opérations patrimoniales		844 390,48 €
23	Immobilisations en cours		19 479,88 €
27	Autres immobilisations financières		19 933,29 €
458201	Etude GEMAPI CC Berry Loire Puisaye		29 875,45 €
21	Immobilisations incorporelles		21 600,00 €
001	Excédent reporté		92 372,03 €
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées	845 987,94 €	
20	Immobilisations incorporelles	143 733,09 €	
204	Subventions d'équipement versées	137 324,55 €	
21	Immobilisations corporelles	621 082,05 €	
23	Immobilisations en cours	3 956 623,87 €	
27	Autres immobilisations financières	276 650,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	35 403,05 €	
041	Opérations patrimoniales	3 778 102,65 €	
001	Déficit reporté		
10	Dotations, fonds divers et réserves		
458101	Etude GEMAPI CC Berry Loire Puisaye	6 270,26 €	
001	Déficit reporté		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	9 801 177,46 €	7 216 062,58 €
	Reste à réaliser	1 797 397,47 €	1 188 918,92 €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	11 598 574,93 €	8 404 981,50 €
	RESULTAT SANS LES RAR	31 735 147,40 €	33 801 334,59 €
	EXCEDENT GENERAL	33 532 544,87 €	34 990 253,51 €

DGF

	2019	2020	2021	2022	Cumul sur la période
Montant DGF	1 721 065 €	1 684 000 €	1 629 543 €	1 558 472 €	6 593 080 €
Montant DF	1 190 389 €	1 112 220 €	1 023 667 €	921 234 €	4 247 510 €
Montant DSU	530 676 €	571 780 €	605 876 €	637 238 €	2 345 570 €
évolution DF %/an	-6,57%	-7,96%	-10%	-24,53 %	
évolution DF €/an	-78 169 €	-88 553 €	-102 433 €	-269 155 €	
évolution DSU %/an	+ 7,75%	+ 5,96%	+ 4,92 %	+18,63 %	
évolution DSU €/an	+ 41 104 €	+ 34 096 €	+ 31 362 €	+106 562 €	
évolution DGF %/an	-2,15%	-3,23%	-4.56%	-9.94%	
évolution DGF €/an	-37 065 €	-54 457 €	-71 071 €	-162 593 €	

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

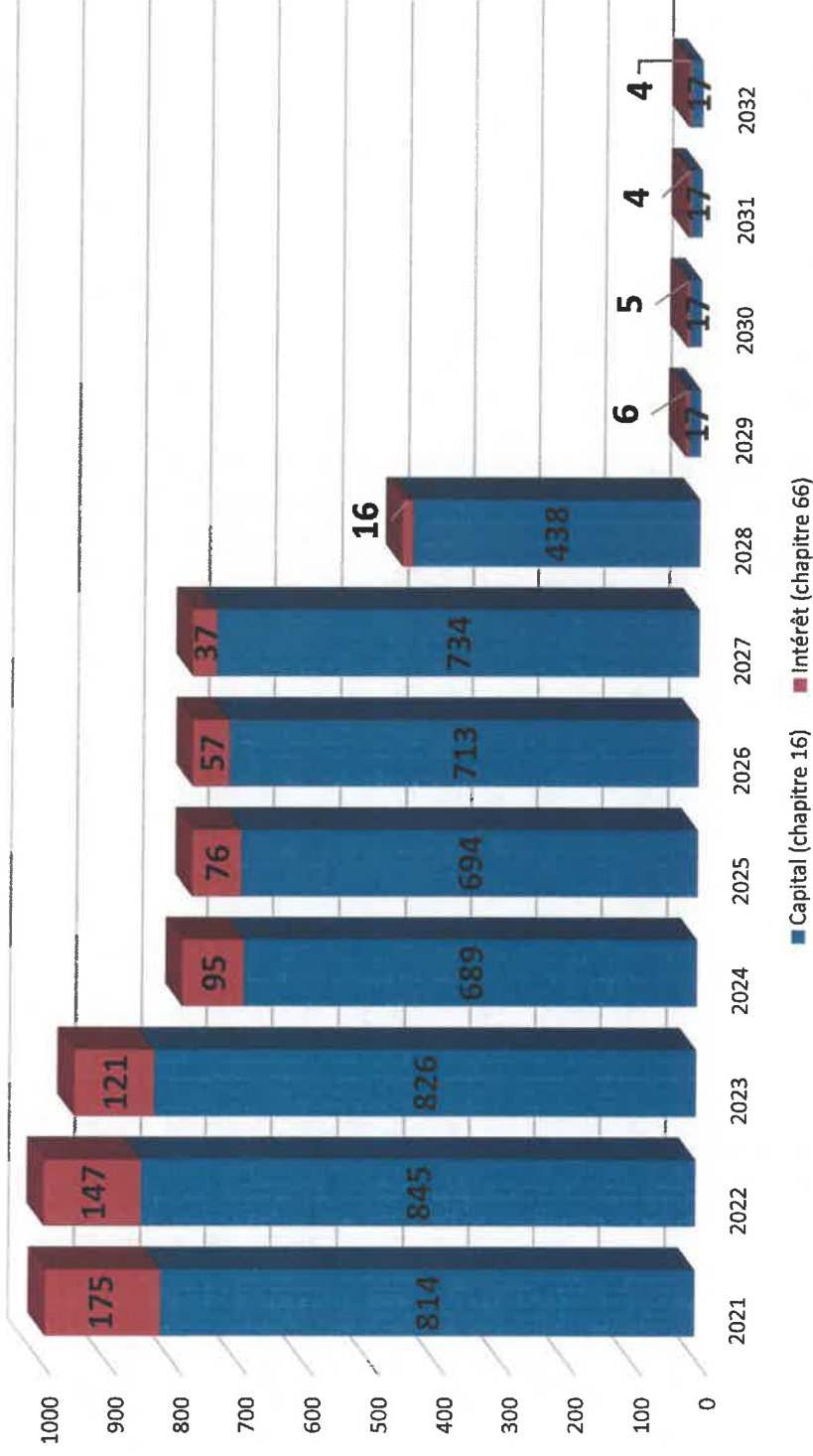
Publié le

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE



Gestion de la dette

Extinction de la dette BP CDCG en K€



L'intégralité des prêts sont des prêts à taux fixe. Au 31/12/2022, le stock de dette du BP est de 5 083 145,87 €.

LE PRELEVEMENT FPIC

	2018	2019	2020	2021	2022	Écart en € 2018/2022	Écart en % 2018/2022	Écart en € 2021/2022	Écart en % 2021/2022
CIF	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392		-2,69%		-1,01%
Montant du prélèvement FPIC	1 175 960 €	1 221 301 €	1 223 919 €	1 288 199 €	1 285 757 €	+ 109 797 €	9,34%	-- 2 442 €	-0,19%
Prélèvement EPCI	597 483 €	620 559 €	610 957 €	643 404 €	635 669 €	+ 38 186 €	6,39%	-- 7 735 €	-1,20%
Prélèvement Communes	578 477 €	600 742 €	612 962 €	644 795 €	650 088 €	+ 71 611 €	12,38%	+ 5 293 €	0,82%
Boismorand	17 871 €	18 657 €	19 051 €	20 367 €	20 652 €	+ 2 781 €	15,56%	+ 285 €	1,40%
Les Choux	10 962 €	11 490 €	11 658 €	12 287 €	12 444 €	+ 1 482 €	13,52%	+ 157 €	1,28%
Coullons	47 801 €	49 437 €	50 320 €	52 599 €	53 194 €	+ 5 393 €	11,28%	+ 595 €	1,13%
Gien	360 431 €	372 681 €	379 215 €	398 067 €	399 841 €	+ 39 410 €	10,93%	+ 1 774 €	0,45%
Langesse	1 897 €	1 978 €	2 001 €	2 164 €	2 176 €	+ 279 €	14,71%	+ 12 €	0,55%
Le Moulinet-sur-Solin	3 066 €	3 090 €	3 083 €	3 198 €	3 231 €	+ 165 €	5,38%	+ 33 €	1,03%
Nevoy	24 681 €	25 790 €	26 514 €	28 073 €	28 418 €	+ 3 737 €	15,14%	+ 345 €	1,23%
Poilly-lez-Gien	49 328 €	52 120 €	53 665 €	56 836 €	57 798 €	+ 8 470 €	17,17%	+ 962 €	1,69%
Saint-Brisson-sur-Loire	18 852 €	19 821 €	20 158 €	21 081 €	21 284 €	+ 2 432 €	12,90%	+ 203 €	0,96%
Saint-Gondon	20 813 €	21 733 €	22 375 €	23 551 €	23 889 €	+ 3 076 €	14,78%	+ 338 €	1,44%
Saint-Martin-sur-Ocre	22 775 €	23 945 €	24 922 €	26 572 €	27 161 €	+ 4 386 €	19,26%	+ 589 €	8,98%

Évolution du CIF

	2018	2019	2020	2021	2022
	0,508081	0,508113	0,499180	0,499461	0,494392

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE



SITUATION PROSPECTIVE DE LA CDCG ET HYPOTHESES POUR LE BUDGET 2023

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

•**Chapitre 70 : Ventes de produits** : 0 % (recettes culturelles, sportives, enfance, refacturation des mises à disposition...).

•**Chapitre 73 : Impôts et taxes** : + 266 K€ (à confirmer selon les projections sur revalorisation des bases fiscales)

•**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante** : 0% Ce chapitre comprend la location des locaux de la MSP, de Chantemerle et du village entreprises.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : +3,4% Ce scénario en dessous de l'inflation prévisionnelle 2023 (+4,3%) répond à l'obligation du « pacte de confiance ». Quid surcoûts des dépenses liées à l'énergie ? Simulation Approllys sur électricité : + 250 K€ sur 2023 par rapport à 2022.
- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : Hausse du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2023) : +235 000 € sur 2023 pour la CDCG. L'impact de la réforme des retraites se répercutera en 2024 pour les employeurs.
- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** : SDIS + 5,02 % = +38 000 €, SMICTOM ?, contribution diverses, subventions dont office de tourisme 210 000 €...).

L'évaluation du schéma de mutualisation

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le

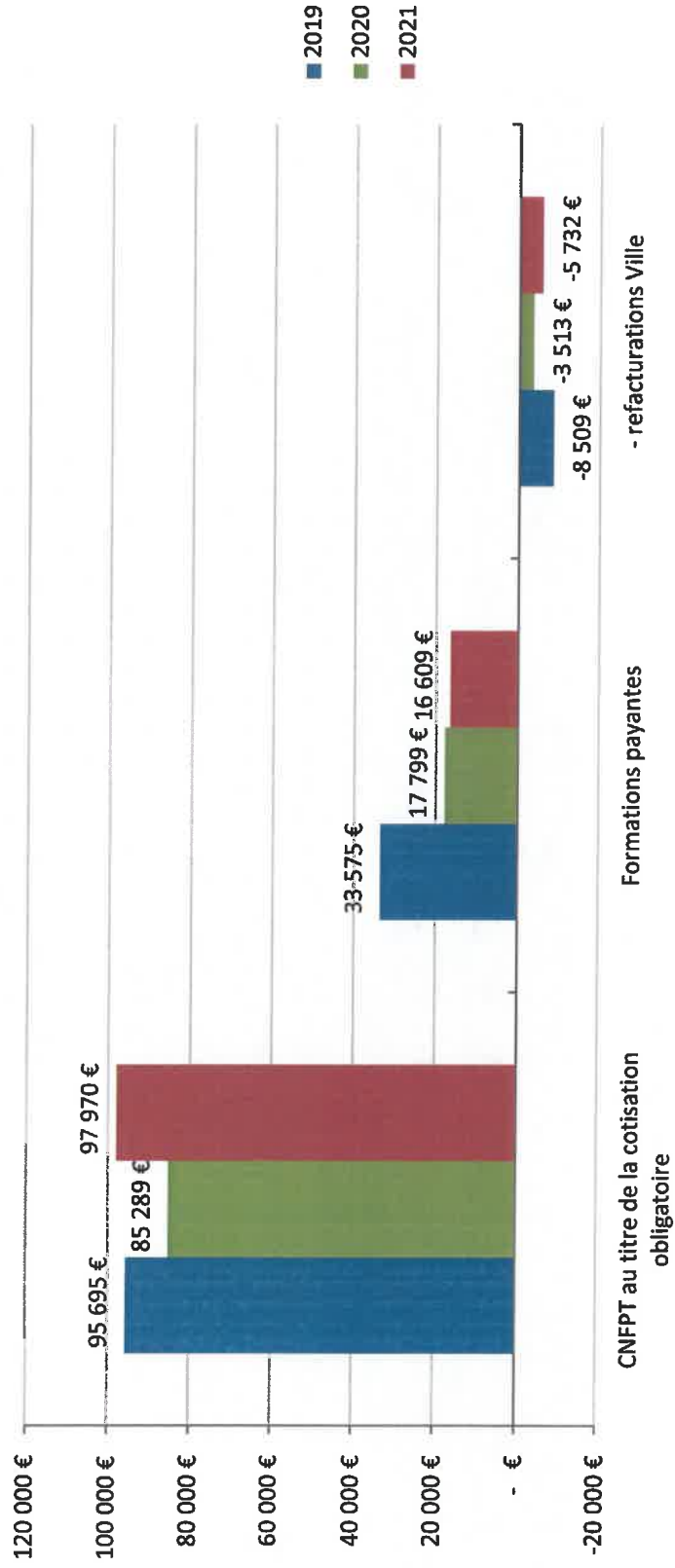


ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE

Gestion du personnel

Dépenses de formation 2021 :

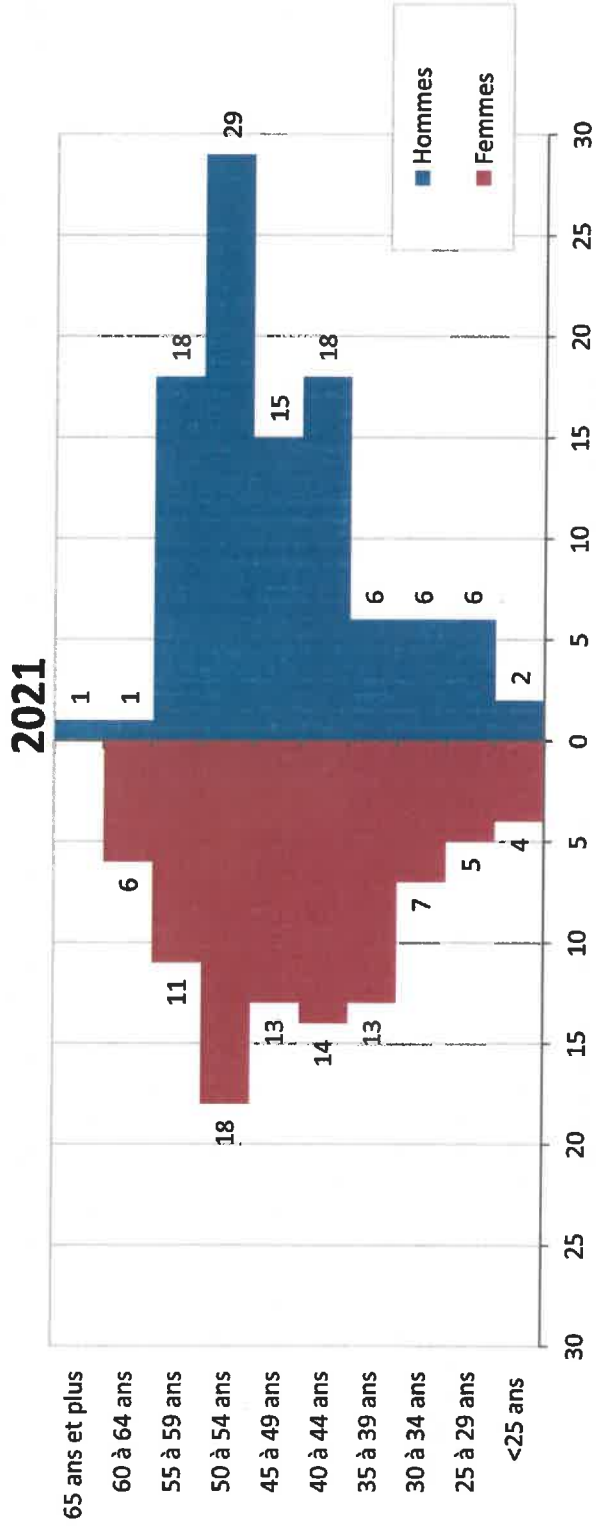
Dépenses de formation



Gestion du personnel :

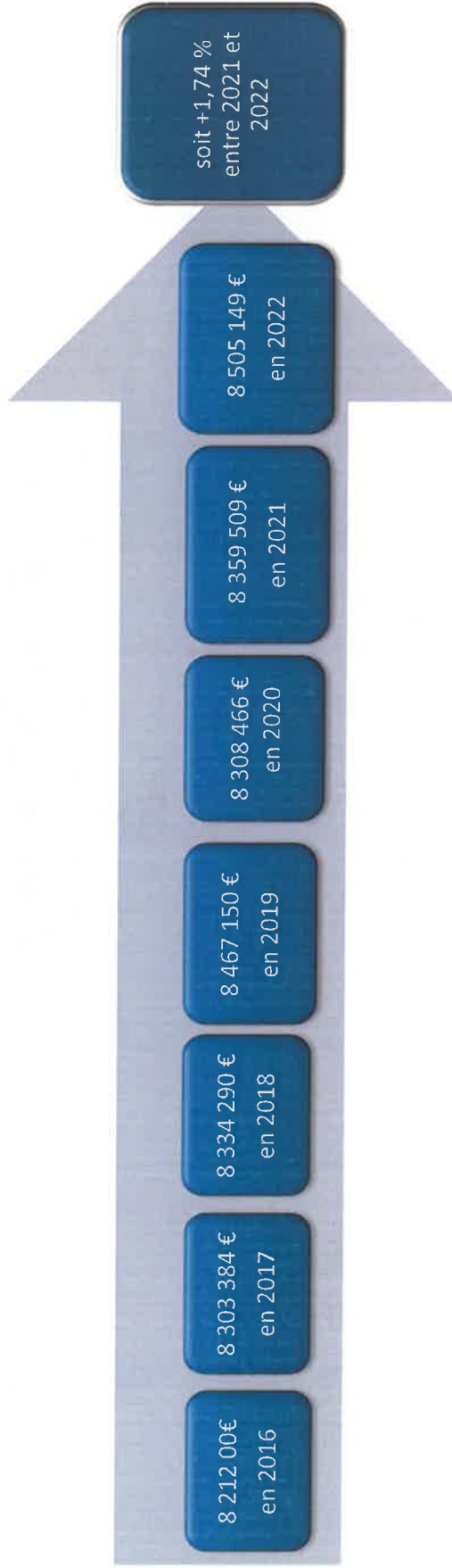
Moyenne d'âge :

- 2015 : 45,5 ans
- 2017 : 45 ans
- 2018 : 45,5 ans
- 2019 : 46 ans
- 2020 : 45 ans
- 2021 : 45,84 ans



Gestion du personnel

Rémunération :





Merci de votre attention

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le



ID : 045-244500211-20230202-D_2023_004-DE